

Bulletin d'information de l'Employers' Advisers Office, Ministry of Labour (ministère du Travail), gouvernement de la Colombie-Britannique.
L'Employers' Advisers Office fournit des conseils, une assistance, des services de représentation et des services éducatifs sur tous les aspects touchant le système d'indemnisation des accidents du travail. À moins d'indications contraires, toutes les ressources sont offertes uniquement en anglais.

Modifications du règlement de SST en vigueur le 1^{er} mars 2023

Les modifications du manuel de prévention aux [parties 14 et 19, Inconsistent Crane Misadventure and Zone-Limiting Devices in Tower Cranes \[Incident inconséquent et fâcheux d'une grue et systèmes de zones d'exclusion dans les grues du bâtiment\]](#) et les révisions de l'article R19.25-1 sont entrées en vigueur le 1^{er} mars 2023. Les modifications visent principalement à clarifier les définitions et les situations où le règlement peut s'appliquer. Une modification apportée à la partie 14.85.1(2) précise qu'il incombe à l'employeur de veiller à ce que les zones de chevauchement soient, si possible, évitées. Les exigences concernant les systèmes de zones d'exclusion ont également été modifiées.

Fait intéressant – L'Employers' Advisers Office a présenté 51 séminaires virtuels et en personne à 4 272 personnes au cours des deux premiers mois de l'année 2023!

Nouvelle ressource sur la diligence raisonnable

WorkSafeBC a récemment mis à jour ses [ressources en ligne sur la diligence raisonnable](#). La diligence raisonnable consiste à prendre toutes les mesures raisonnables pour protéger les travailleurs contre les préjudices.

- Repérer tous les risques sur le lieu de travail
- Mettre en place toutes les mesures préventives nécessaires
- Communiquer de manière appropriée à tout le personnel concerné

Voici le lien vers la nouvelle fiche d'information [Basics of due diligence | WorkSafeBC](#). Cette nouvelle ressource remplace l'ancienne liste de contrôle de la diligence raisonnable, qui n'est plus présente sur le site Web de WorkSafeBC.

5 étapes de la diligence raisonnable

1. Être conscient
2. Être objectif
3. Être proactif
4. Être vigilant
5. Signaler la situation



Devez-vous soumettre un avis de projet?

La réglementation de WorkSafeBC exige que les propriétaires, entrepreneurs principaux ou employeurs remplissent un [formulaire d'avis de projet](#) avant de commencer les travaux de certains projets. Nous avons dressé ci-dessous la liste des projets nécessitant un avis préalable. Pour en savoir davantage sur la nécessité ou non de soumettre un avis de projet pour vos travaux ou activités, consultez le [lien](#) suivant de [WorkSafeBC](#).

Type de projet	Avis préalable requis
Construction (Règlement SST 20.2)	Au moins 24 heures
Activité professionnelle exposée à l'amiante, au plomb ou à d'autres substances similaires (Règlement SST 20.2.1 (1))	Au moins 48 heures
Projets forestiers d'une durée prévue de plus de 5 jours ouvrables (Règlement SST 26.4)	Au moins 24 heures mais pas plus de 30 jours
Plongée (règlement SST 24.9(1)(a) à (f))	Au moins 24 heures
Exploitation d'aéronefs (foresterie) (Règlement SST 29.16)	Au moins 2 semaines
Travaux souterrains (Règlement SST 22.6)	Au moins 30 jours
Opérations de dynamitage à proximité immédiate d'une durée prévue de plus de 3 jours (construction) (Règlement SST 21.88)	Au moins 24 heures

L'Employers' Advisers Office possède une expertise dans tous les domaines de l'indemnisation des travailleurs. Si vous avez des questions sur les demandes d'indemnisation, les évaluations ou tout ce qui concerne la santé et la sécurité au travail, composez notre numéro gratuit et parlez à l'un de nos conseillers. Nous sommes indépendants de WorkSafeBC, sans frais, et tous les appels sont confidentiels. Appelez-nous au **1-800-925-2233** Ou envoyez-nous un courriel à EAO@eao-bc.org



Sites de l'Employers' Advisers Office en Colombie-Britannique : Kamloops; Kelowna; Langley; Nanaimo; Prince George; Richmond; Trail; Victoria

Téléphone : 1-800-925-2233; Télécopieur : 1-855-664-7993; Site Web

Demandes, abonnement et désabonnement : EAO@eao-bc.org